

GUIDE D'AIDE À L'ÉLABORATION DU DUERP



Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



Qui est concerné ?

- ⇒ Toutes les entreprises, peu importe la taille et l'effectif de l'établissement = applicable dès 1 salarié

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (Art. R4121-1 du code du travail).

*L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger les travailleurs sur la base des **principes généraux de prévention** parmi lesquels figure l'évaluation des risques (Articles L4121-2 à L.4121-5 du code du travail).*

Quels sont les risques à évaluer ?

- ⇒ L'ensemble des risques professionnels par unité de travail
- ⇒ Depuis le 31 mars 2022, le DUERP doit :
- Intégrer des éléments concernant la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)
 - Prendre en compte les effets combinés des agents chimiques

Quels sont les éléments à faire figurer dans le Document Unique ?

- ⇒ Inventaire et hiérarchisation des risques par unité de travail
- ⇒ Résultats de l'évaluation
- ⇒ Suivi du plan d'action d'amélioration
- **Pour les entreprises de 50 salariés et plus** : Le DUERP devra annoncer un **programme annuel de prévention** comprenant les mesures qui seront prises au cours de l'année pour prévenir les risques professionnels, les ressources qui seront mobilisées ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre.
 - **Pour les entreprises de moins de 50 salariés** : Le DUERP devra définir et consigner une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.

Quand mettre à jour le Document Unique ?

- ⇒ La mise à jour du DUERP est réalisée au moins **chaque année** dans **les entreprises de plus de 11 salariés**.

Pour les entreprises de **moins de 11 salariés**, la mise à jour doit tout de même être faite :

- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

- ⇒ Les membres du CSE doivent être consultés pour l'élaboration du DUERP et sur toutes ses mises à jour dans les entreprises **de 50 salariés et plus**.



Qui élabore le Document Unique ?

⇒ L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels incombe à l'employeur (ou à son délégataire de pouvoirs en la matière).

Qui a accès au Document Unique ?

⇒ A disposition :

- Des travailleurs, et doit désormais être tenu à disposition des anciens travailleurs pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise et sur la partie concernant leurs expositions.
- Des membres du Comité Social Economique (CSE), de la Commission Santé et Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)
- Du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)
- De l'inspection du travail
- Des organismes extérieurs : organismes et instances des branches professionnelles, la CARSAT, l'INRS, l'ANACT, mais aussi les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistrés auprès des DREETS.

Durée de conservation

⇒ Le DUERP, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur pendant une période de **40 ans** à compter de son élaboration.

⇒ Afin de faciliter l'accès aux documents, la loi impose également **leur dématérialisation**. Le DUERP et ses mises à jour devront être déposés sur **un portail numérique**, géré par les organisations patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel.



A noter :

L'obligation de dématérialisation sera mise en place progressivement en fonction de l'effectif de l'entreprise.

➔ Dans l'attente de la création du portail numérique **le DUERP est à transmettre à votre service de prévention et santé au travail**

www.inrs.fr :

ED 840 - Evaluation des risques professionnels - aide au repérage des risques dans les PME-PMI

ED 887 - Evaluation des risques professionnels - questions-réponses

ED 886 - Les 5 Principes et pratiques recommandés pour l'évaluation des risques professionnels

Outils en ligne :

Outils Oira d'évaluation des risques pour les TPE

www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels.html

Outil MonDocUnique Prem's de l'OPPBTP

www.preventionbtp.fr/services

LES 9 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

La prévention des risques professionnels repose sur 9 principes généraux inscrits dans le code du travail (article L. 4121-2)

1



EVITER LES RISQUES

Supprimer le danger ou l'exposition au danger

2



EVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT ÊTRE EVITES

Apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener

3



COMBATTRE LES RISQUES A LA SOURCE

Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, équipements ou modes opératoires

4



ADAPTER LE TRAVAIL A L'HOMME

En tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé

5



TENIR COMPTE DE L'EVOLUTION DE LA TECHNIQUE

Adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles

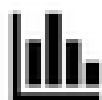
6



REPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI L'EST MOINS

Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres

7



PLANIFIER LA PREVENTION

En intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement

8



DONNER LA PRIORITE AUX MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

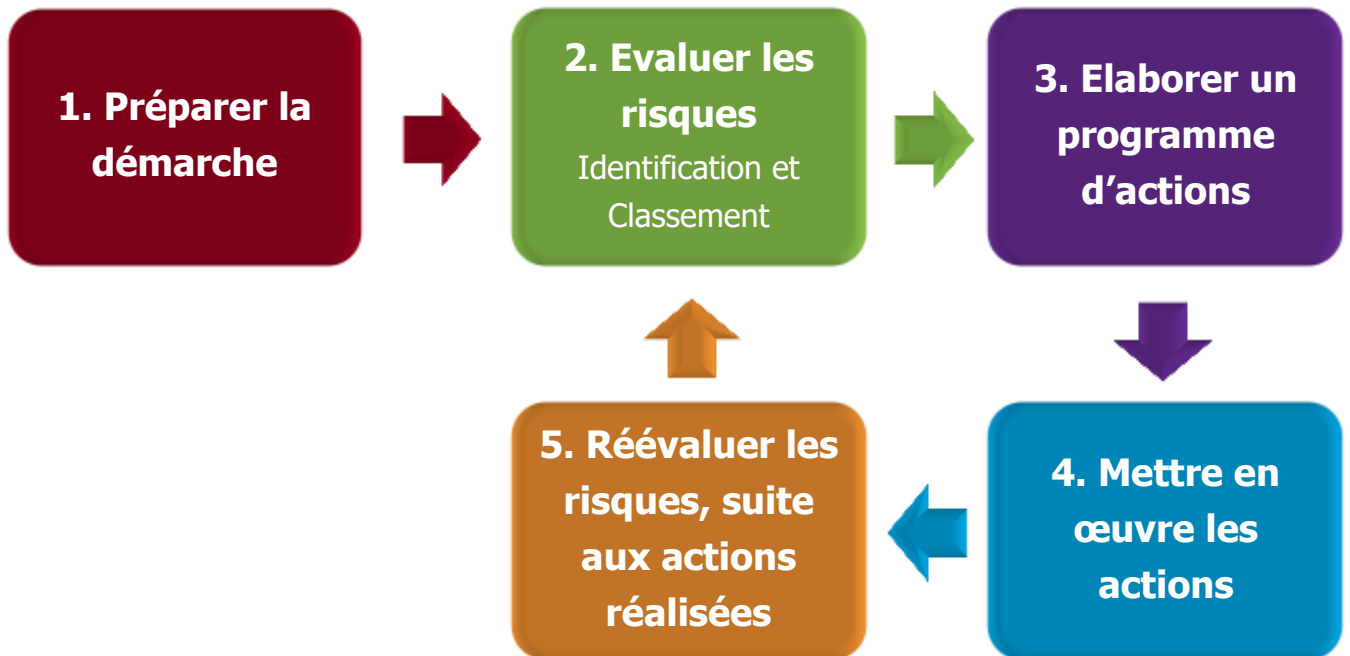
Et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes

9



DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIEES AUX SALARIES

Former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention



1 – PREPARER LA DEMARCHE

L'employeur présente le projet à l'ensemble de son effectif pour sensibiliser le personnel à l'importance de l'évaluation des risques professionnels.

Il s'agit d'une démarche participative (groupe de travail).

Le groupe de travail désigne un Référent Document Unique qui pilote le projet.

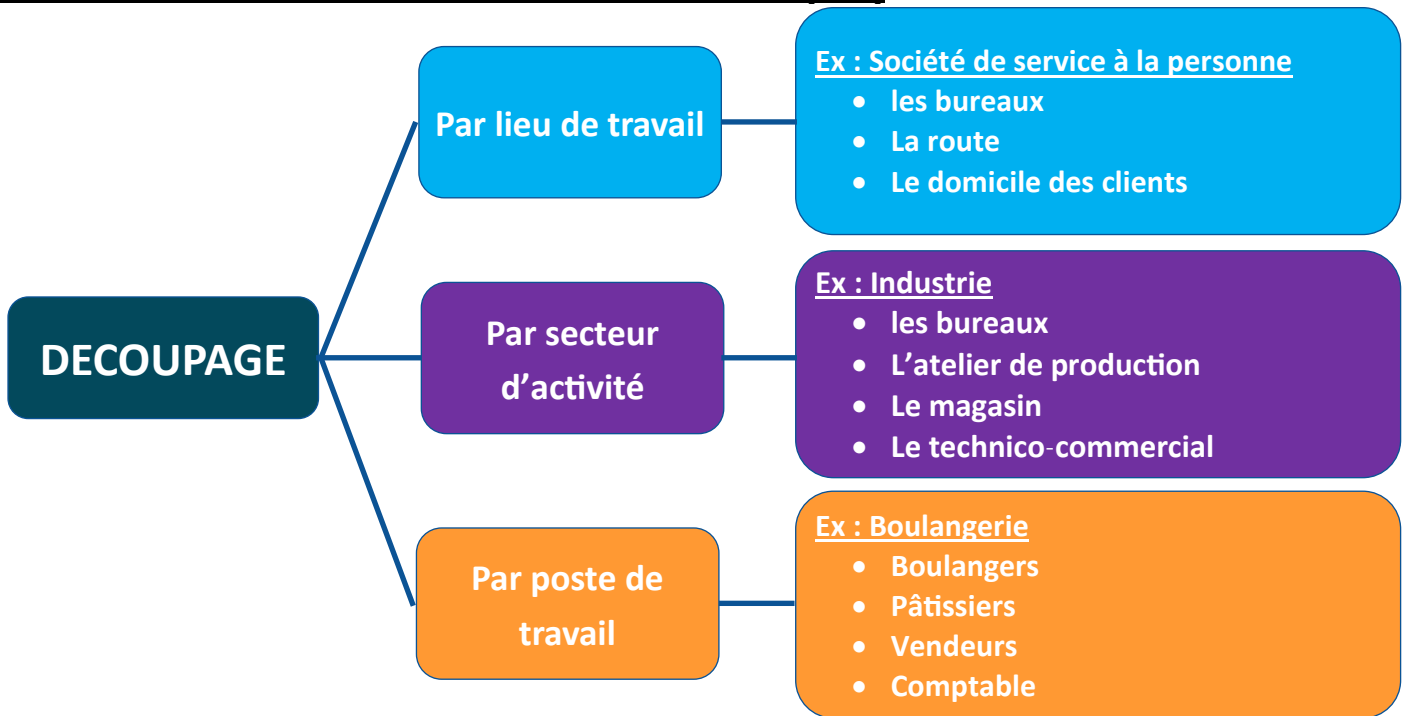
REGROUPER LES INFORMATIONS UTILES

- Registre des accidents du travail
- Compte-rendu de l'inspection du travail
- Fiche d'entreprise établie par le service de santé au travail
- Fiche de données de sécurité
- Plans de prévention

Il existe d'autres documents ou sites web qui traitent des risques liés à un métier spécifique, des phases d'activité qui vont vous permettre de vous aider dans l'identification des risques et quelques fois sur les mesures de prévention à mettre en œuvre (INRS, OPPBTP / IRIS-ST, SANTE SECURITE PACA, CARSAT, documents des organisations professionnelles de branche...).




2 – EVALUER LES RISQUES

A - DECOURPER LA STRUCTURE EN UNITES DE TRAVAIL (U.T.)



B - IDENTIFIER LES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE, DISTINGUER LE DANGER DU RISQUE

- Observer l'activité au poste de travail et son environnement à la recherche de danger
- Analyser toutes les tâches réalisées
- Lister les outils/machines, produits utilisés (éventuelle toxicité)

	DANGER	RISQUE	DOMMAGE
	Cause susceptible de provoquer un dommage	Eventualité pour la personne de rencontrer un danger	Préjudice subi par la personne
	Exemples	Exemples	Exemples
	Présence d'eau sur le sol	Risque de chute	Fracture
	Stockage de produits chimiques dans un local non ventilé	Risque chimique	Maladie professionnelle
	Défaut d'isolation d'un équipement électrique	Risque électrique	Décès

C – HIERARCHISER LES RISQUES

L'objectif de cette étape est de dégager des priorités en vue de programmer des actions de prévention/protection.

Pour chaque risque identifié, un travail de cotation devra être effectué. La cotation consiste, selon la méthode proposée, à évaluer 3 critères :

- **LA GRAVITE (G),**
- **L'EXPOSITION (E),**
- **LA MAITRISE DU RISQUE (M).**

LA GRAVITE (G) des dommages potentiels sera évaluée à l'aide de l'échelle suivante :

Indice	Gravité	Définition	Exemples
10	Faible	Incident sans arrêt de travail Situation de travail occasionnant un inconfort	Fatigue visuelle, égratignure, ...
40	Moyenne	Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail mais sans séquelles	Hématome, coupure peu profonde, mal de tête, ...
70	Elevée	Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail et possibilité de séquelles	Coupure, fracture, lombalgie, ...
100	Très élevée	Accident pouvant entraîner un décès Accident pouvant entraîner une invalidité permanente Accident pouvant entraîner une atteinte irréversible	Électrocution, amputation d'un membre, surdit� professionnelle, ...

L'EXPOSITION (E) de l'agent à la situation dangereuse sera évaluée selon le tableau suivant :

Durée d'exposition	Moins de 1 heure par jour	Entre 1 heure et moins de 2 heures par jour	Entre 2 heures et moins de 4 heures par jour	Entre 4 heures et 7 heures par jour
Fréquence d'exposition				
Environ 1 fois par an	10	10	10	10
Environ 1 fois par mois	10	20	20	20
Environ 1 fois par semaine	20	30	30	40
Tous les jours	30	40	40	40

Remarque : Lors d'une mise à jour, un risque peut avoir été supprimé lors de la mise en place du plan d'action de l'année précédente. Afin de conserver une traçabilité sur l'année N+1, il faut faire apparaître en termes d'exposition le **facteur 0**. Celui-ci montrant la suppression effective du risque.

Une fois ces deux premiers critères estimés, il est possible de calculer le **Risque Brut (Rb)**. Pour cela, il suffit de réaliser la formule suivante :

$$\mathbf{Rb = G * E}$$

Le troisième critère est la **MAITRISE DU RISQUE (M)**, avec la prise en compte des actions de prévention et de protection existantes. Pour cela, il faut utiliser le tableau suivant :

Indice	Définition
0.01	Des mesures de prévention et/ou de protection sont mises en place et sont très efficaces. Dans l'état actuel des connaissances, il apparaît qu'aucune autre mesure ne peut être mise en place.
0.1	Mesures de prévention ou protection répondant très bien à la situation. Il s'agit notamment d'équipements de protection collective, de mesures organisationnelles ... Des compléments peuvent encore être apportés pour parfaire la situation
0.5	Des mesures sont en place mais sont insuffisantes. Il s'agit principalement d'équipements de protection individuelle, de mesures informationnelles...
1	Cas n°1 : Aucune mesure de prévention et/ou de protection mises en œuvre. Cas n°2 : Les mesures de prévention et/ou de protection mises en œuvre ne semblent pas efficaces.

Ainsi, il est possible de calculer **le Risque Final (Rf)** :

$$\mathbf{Rf = Rb \times M}$$

ou

$$\mathbf{Rf = G \times E \times M}$$

Enfin, l'interprétation de la **cotation finale (Rf)** et la hiérarchisation des risques, seront réalisées à l'aide l'échelle suivante :

Rf	Classement	Interprétation
1 à 199	Priorité 4	Cette catégorie concerne des situations de travail pour lesquelles une maîtrise importante du risque est établie ou pour lesquelles l'exposition à la situation dangereuse est limitée. Cependant, des mesures de prévention et/ou de protection peuvent toujours être mises en œuvre (à long terme).
200 à 600	Priorité 3	Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable.
601 à 1400	Priorité 2	La situation de travail impose la mise en place de mesures de prévention et/ou protection dans un délai relativement court.
1401 à 4000	Priorité 1	La situation de travail ne peut continuer dans ces conditions. Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être prises très rapidement.

Les échelles sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise.

Pour vous aider, des fiches outils sont à votre disposition en deuxième partie de ce guide.

3 – Elaborer un plan d’actions

Le plan d’actions permet d’assurer un suivi annuel de la prévention.

Préconiser des moyens de prévention pour éviter les risques et/ou limiter leurs impacts sur la santé des salariés :

- En fonction des moyens de prévention en place
- En fonction des ressources (matérielles, humaines, financières)

Définir, en fonction de la cotation du risque, pour chaque moyen de prévention préconisé :

- Un délai de réalisation
- Un pilote

Compléter la grille d’évaluation en notant pour chaque risque identifié :

- L’évaluation du risque (fréquence, gravité = niveau de priorité)
- Les mesures de prévention existantes
- Les mesures de prévention à envisager et / ou à améliorer
- Le suivi des actions

4 – Mettre en œuvre les actions

Chaque pilote met en œuvre les moyens de prévention préconisés dont il est responsable selon les délais de réalisation définis.

Le Référent D.U. s’assure de l’application des moyens de prévention préconisés auprès de chaque pilote.

5 – Réévaluer les risques, suite aux actions réalisées

Le groupe de travail s’assure de l’efficacité de chaque moyen de prévention mis en place.

Cette réévaluation des risques permet d’élaborer un nouveau programme d’actions si l’efficacité s’avère insuffisante.

Cette étape devra faire l’objet d’une mise à jour du D.U. et de son programme d’actions avec une réédition du document (nouvelle version et mise à jour de la date).

Dans le chapitre suivant, des documents vous seront proposés pour vous aider à la formalisation du Document Unique et du Plan d’Actions.

FORMALISATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN D'ACTION

La transcription des résultats de l'évaluation des risques sur un document unique doit répondre à 3 exigences :

- La cohérence, en regroupant sur un seul support les données issues de l'évaluation
- La commodité, en facilitant le suivi de la démarche
- La traçabilité

Nous vous proposons un support Excel sur lequel vous pouvez établir votre document unique et votre plan d'action.

Saisie des risques et cotation risque brut :

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 1 -			
Réalisation Initiale : jj/mm/aaaa					
Famille de risque	Phase de travail concernée	Constat/Situation dangereuse (situation à risque : exposition du salarié au danger)	Gravité	Exposition	Risque brut
AMBIANCE SONORE					0

Suite du tableau, saisie des actions existantes et cotation risque final :

Dernière mise à jour : jj/mm/aaaa				
Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action

Elaboration du plan d'action :

PLAN D'ACTION							
de mm/aaaa à mm/aaaa							
Nom de l'entreprise							
Famille de risque	Unité de travail	Action retenue (un action = une ligne)	Plan de l'action (Nom + fonction)	Offre prévisionnel (mm/aaaa)	Moyens (matériels, humains, financiers, ...)	Suivi	Remarques
						Action(s) non réalisée(s)	
						Démarche en cours	
						Action(s) achevée(s)	

La mise à jour régulière de ces documents est essentielle. Nous vous proposons pour cela un exemple de fiche de mise à jour :

Fiche Mise à Jour

Fiche outil recueil d'information mise à jour DU			
Fiche mise à jour N°			
<u>Date:</u>		<u>Auteur:</u>	
Unité(s) de travail concernée(s):		Numéro(s) de ligne :	
Activité(s) concernée(s):			
<u>Cause(s) de la mise à jour (cochez la ou les cases correspondantes):</u>			
Évolution des connaissances techniques / scientifiques / réglementaires			<input type="checkbox"/>
Achat d'un nouvel équipement			<input type="checkbox"/>
Décision d'aménagement important			<input type="checkbox"/>
Survenue d'un accident du travail ou d'un incident à haut potentiel de gravité			<input type="checkbox"/>
Apparition d'un nouveau risque			<input type="checkbox"/>
Autre(s) motif(s)			<input type="checkbox"/>
Commentaire(s) (décrivez la modification à apporter: nouveau risque, risque supprimé à la suite de la mise en place d'une action de prévention, changement de cotation, ...)			

LES FICHES RISQUES

1 AMBIANCE SONORE

2 AMBIANCE LUMINEUSE

3 AMBIANCE THERMIQUE

4 VIBRATIONS

5 RAYONNEMENTS

6 PRODUITS CHIMIQUES ET EMISSIONS DANGEREUSES

7 RISQUES BIOLOGIQUES, INFECTIEUX ET PARASITAIRES

8 POSTURES CONTRAIGNANTES

9 GESTES REPETITIFS

10 MANUTENTIONS MANUELLES

11 ACCIDENTS DE PLAIN PIED

12 CHUTES DE HAUTEUR

13 CHUTES D'OBJETS ET EFFONDREMENT

14 EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

15 ENGINES MOBILES ET APPAREILS DE LEVAGE

16 RISQUE ROUTIER

17 RISQUES LIES AUX CIRCULATIONS INTERNES

18 INCENDIE / EXPLOSION

19 RISQUE ELECTRIQUE

20 INTERVENTIONS ENTREPRISES EXTERIEURES ET CO-ACTIVITE

21 TRAVAIL ISOLE

22 RISQUES PSYCHOSOCIAUX

FICHE RISQUE N°1 – AMBIANCE SONORE

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue...)

Dommages possibles :

- Fatigue auditive, surdité professionnelle
- Maux de tête, stress, nervosité
- Manque de concentration
- Hypertension, risque cardio-vasculaire

Danger :

Les salariés utilisent-ils du matériel occasionnant des bruits avec chocs et impulsions (clé à choc, soufflette, appareil à air comprimé, moteur...) ?	OUI	NON
Existe-t-il des sources de bruits gênants dans les locaux (moteur de ventilation, machine, groupe froid...) ?	OUI	NON
Y a-t-il des bruits quotidiens supérieurs à 80 dB(A) ?	OUI	NON
La communication orale est-elle gênée ?	OUI	NON
Les salariés se plaignent-ils du bruit à leur poste de travail ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- En cas de changement de matériel, il est préférable de choisir les équipements les moins bruyants possible (< 80 dB(A))
- Capoter / isoler les sources de bruit
- Traiter les revêtements avec des matériaux absorbants pour diminuer le bruit
- Cloisonner et délimiter les zones de travail si nécessaire
- Réaliser la maintenance préventive
- Préférer les bureaux individuels (autant que possible)
- Limiter le temps d'exposition des salariés (alternance des postes)
- Effectuer des mesures d'exposition
- Signaler les lieux bruyants (pictogramme)
- Former et/ou informer les salariés sur les risques liés au bruit et à leurs conséquences
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés au niveau sonore évalué et vérifier qu'ils soient portés



www.inrs.fr :

ED962 – Techniques de réduction du bruit en entreprise

ED997 - Techniques de réduction du bruit en entreprise. Exemples de réalisation

ED6103 - Traitement acoustique des locaux de travail

FICHE RISQUE N°2 – AMBIANCE LUMINEUSE

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (fatigue et gêne) si l'éclairage est inadapté. Il est aussi un facteur relativement fréquent d'accident (chute, heurt...) ou d'erreur.

Dommmages possibles :

- Fatigue visuelle
- Maux de tête
- Douleurs au dos, douleurs aux cervicales
- Erreur dans l'exécution de certaines tâches précises
- Risque de chutes ou d'accidents

Danger :

L'éclairage est-il suffisant par rapport à l'activité demandée (pièce aveugle, travail de précision, zone de stockage...) ?	OUI	NON
Les salariés se plaignent-ils de l'éclairage à leur poste de travail ?	OUI	NON
Le poste de travail présente-t-il des zones d'éblouissement ?	OUI	NON
L'éclairage du poste de travail induit-il des postures contraignantes ?	OUI	NON
Les allées de circulations (allées, escaliers...) sont-elles suffisamment éclairées ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Adapter l'éclairage en fonction des travaux effectués selon les normes en vigueur (Norme NF EN 12464-1 « Eclairage des lieux de travail intérieurs »)
- Effectuer un entretien régulier (nettoyage des vitres, lampes, remplacement des ampoules...)
- Supprimer les zones d'ombre, ne rien stocker devant les fenêtres ou les sources lumineuses
- Orienter les postes de travail avec écrans perpendiculairement aux fenêtres
- Installer des stores à lamelles horizontales et orientables aux fenêtres
- Permettre le réglage individuel de l'éclairage dans les bureaux partagés
- Sensibiliser les salariés aux réglages sur le poste de travail (adapter la hauteur de l'écran, utiliser les stores...)



www.inrs.fr :

ED 82 - L'éclairage naturel

ED 85 - L'éclairage artificiel au poste de travail

ED 40 - La couleur dans les locaux de travail

FICHE RISQUE N°3 – AMBIANCE THERMIQUE

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (malaise, fatigue, inconfort) si les conditions thermiques sont inadaptées.

Dommmages possibles :

- Coup de chaleur, déshydratation, coup de froid, hypothermie
- Inconfort, fatigue, crampe, malaise
- Brûlure, engelure
- Troubles Musculosquelettiques (TMS)

Danger :

AMBIANCE CHAUDE		
Les salariés travaillent-ils en ambiance chaude ? (fours, verrerie, fonderie...)	OUI	NON
Les salariés travaillent-ils en extérieur par fortes chaleurs ?	OUI	NON
AMBIANCE FROIDE		
Les salariés travaillent-ils en ambiance froide négative <0° (chambre froide, atelier frigorifique) ?	OUI	NON
Les salariés travaillent-ils en ambiance froide positive entre 0° et 8° ?	OUI	NON
Les salariés travaillent-ils aux courants d'air, aux intempéries, à l'humidité ?	OUI	NON
INCONFORT THERMIQUE		
Les salariés se plaignent-ils de la température à leur poste de travail ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Aménager des pauses régulières dans un lieu tempéré
- Mettre à disposition des points d'eau en cas de travail en ambiance très chaude
- Mettre à disposition des boissons chaudes en cas de travail en ambiance très froide
- Réguler les flux d'entrée et de sortie d'air (éviter les courants d'air, ventiler)
- Veiller à la bonne isolation des locaux
- Installer chauffage et/ou climatisation adapté à l'activité et réglable par le personnel
- Limiter le nombre de déplacements entre locaux à température différente
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés et en bon état : vêtements isothermiques
- Sensibiliser les salariés sur les risques liés aux ambiances thermiques et leurs conséquences



www.inrs.fr

ED 6371 - Travail par forte chaleur en été. Comment agir ?

DO29 : Dossier - Travailler dans des ambiances thermiques chaudes ou froides : Quelle prévention ?

FICHE RISQUE N°4 – LES VIBRATIONS

C'est un risque de lésions ostéoarticulaires, neurologiques ou vasculaires consécutif à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

Dommmages possibles :

- Douleurs musculaires, articulaires
- Troubles Musculosquelettiques

Danger :

Des outils vibrants sont-ils utilisés (clé à chocs, burineur, dameuse, perceuse, ponceuse, tronçonneuse...) ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils amenés à conduire des poids lourds, des véhicules de transports en communs... ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils amenés à conduire des engins de chantier (tractopelle, compacteur...) ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils amenés à conduire des engins de manutention ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Limiter la durée d'exposition (réorganisation du travail, pauses...)
- Mettre en place des consignes : quel engin/outil pour quelle tâche, règle de conduite...
- Assurer l'entretien et la maintenance des outils et engins vibrants
- Régler correctement les sièges
- Veiller au bon entretien des zones de circulation
- Atténuer les vibrations
 - outils anti-vibratiles, poignées anti-vibratiles
 - sièges et/ou cabines suspendues
 - tapis / assise anti-vibratile
- Informer les salariés sur les risques liés aux vibrations et leurs conséquences
- Effectuer des mesures de vibration



www.inrs.fr :

ED 42 - Les sièges à suspension pour chariots élévateurs

ED 6342 - Vibrations mains-bras. Guide des bonnes pratiques

ED 6018 - Vibrations et mal de dos. Guide des bonnes pratiques

FICHE RISQUE N°5 – LES RAYONNEMENTS

Ce sont des risques d'accidents et d'atteintes plus ou moins graves à la santé en lien avec l'exposition à certains rayonnements. Ils peuvent être émis par certains appareils ou provenir spontanément de matériaux.

Dommmages possibles :

- Brûlure corporelle, oculaire
- Irradiations engendrant des cancers, mutations génétiques
- Troubles pendant la grossesse
- Décès

Danger :

Avez-vous des postes exposant à des rayonnements ionisants : radiographie médicale, industrielle, centrale nucléaire ?	OUI	NON
Avez-vous des postes exposant à des rayonnements optiques : soudage à l'arc (UV), soudage au chalumeau / forge (Ir), lampes UV, halogènes, Laser... ?	OUI	NON
Avez-vous des postes exposant à des rayonnements électromagnétiques : réseaux électriques, radiocommunication, presse à souder... ?	OUI	NON
Avez-vous des postes exposant à des rayonnements solaires : UV ?	OUI	NON
Avez-vous des postes exposant à des gaz radioactifs : radon ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Adapter le matériel : écrans de protection et poubelles hermétiques
- Organiser le travail (zone à accès contrôlé, limiter le temps d'exposition)
- Contrôler les sources pour éviter les fuites
- Réaliser les vérifications et contrôles périodiques et disposer du registre des déchets radioactifs générés
- Prévoir un local adapté et facilement décontaminable (murs, paillasses, sols)
- Stocker de façon sécurisée les sources et les déchets
- Baliser les locaux et les appareils (préciser la classe du laser, Haute Tension...)
- Afficher les consignes d'utilisation et de décontamination
- Nommer un responsable de la sécurité laser ou une personne compétente en radioprotection (PCR)
- Installer des détecteurs de dépassement de seuil d'exposition et assurer le suivi dosimétrique des salariés exposés ; communiquer les résultats de ces mesures au Médecin du travail
- Former sur les risques liés aux rayonnements
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés et en bon état



www.inrs.fr :

ED958 - Les rayonnements ionisants. Prévention et maîtrise du risque

ED6071 - Rayonnements lasers.

ED4202 - Les sources de rayonnements non ionisants (jusqu'à 60 GHz)





FICHE RISQUE N°6 – PRODUITS CHIMIQUES et EMISSIONS DANGEREUSES

Ce sont des risques d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides, de poussières.

Dommmages possibles :

- Irritation, allergie, brûlure
- Atteinte neurologique, rénale, hépatique
- Cancer, mutations génétiques
- Troubles pendant la grossesse
- Décès

Danger

Avez-vous des produits chimiques ?	OUI	NON
Avez-vous des produits avec les pictogrammes suivants ?	OUI	NON
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Toxique</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Nocif, irritant, sensibilisant</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  <p>Produits dangereux pour la santé</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Corrosif</p> </div> </div>	OUI	NON
Avez-vous des produits classés Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR) ?	OUI	NON
Avez-vous des activités générant des émissions de fumées (gaz d'échappement, soudure...) ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils exposés aux poussières (ciment, farine, poussières de bois...) ?	OUI	NON
Des émissions de gaz, de produits volatils (huile chaude, soudage, transformation de matériau peint ou dégraissé...) sont-elles constatées sur certains postes de travail ?	OUI	NON
Des systèmes de captages sont-ils mis en place ?	OUI	NON
Les conditions de stockage sont-elles définies et appliquées : aération, bacs de rétention, incompatibilité entre les produits ?	OUI	NON
Vos contenants sont-ils tous identifiés, étiquetés ?	OUI	NON
Les FDS sont-elles collectées et analysées afin de définir les mesures de prévention à mettre en place ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Etablir une liste des produits chimiques utilisés et agents chimiques émis (fumées de soudages, poussières...)
- Se procurer auprès des fournisseurs les dernières versions des fiches de données de sécurité de ces produits
- Evaluer le risque chimique de votre entreprise avec l'outil SEIRICH (disponible gratuitement sur le site de l'INRS) ou autre **et favoriser la rédaction des affiches de synthèse à chaque poste**
- Remplacer les produits dangereux par des produits qui ne le sont pas ou qui le sont moins
- En cas de transvasement de produits, veiller à multiplier les étiquettes sur chaque emballage
- Les bouteilles et emballages alimentaires ne doivent pas servir au conditionnement des produits
- Prévoir des zones de stockage spécifiques aux produits utilisés
- Respecter les circuits spécialisés d'évacuation des déchets chimiques
- Mettre à disposition des poubelles pour les chiffons imbibés, bidons vides...
- Prévoir une conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident
- Veiller à avoir une bonne ventilation dans la zone de manipulation des produits chimiques
- Installer un système de captage à la source selon les travaux réalisés
- Respecter les procédures d'hygiène (présence de lavabo à proximité, douche, vestiaires, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer dans les locaux)
- Maintenir les locaux de travail dans un bon état de propreté
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés aux produits manipulés (cf. paragraphe 8 de la FDS)



www.inrs.fr :

ED59 - Risque chimique pendant les travaux de nettoyage

ED954 – La fiche de données de sécurité

ED4405 – Les 9 pictogrammes de danger

ED6027 – Fiche ou notice de poste

ED6150 - Travailler avec des produits chimiques. Pensez prévention des risques !

ED6197 - Dans mon entreprise, j'étiquette les produits chimiques

FICHE RISQUE N°7 – RISQUES BIOLOGIQUES, INFECTIEUX ET PARASITAIRES

Ce sont des risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication liés à la présence de micro-organismes sur les lieux de travail. La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact, par ingestion ou par pénétration à la suite d'une lésion.

Dommmages possibles :

Maladie infectieuse/ contagieuse

Accident d'exposition au sang

Maladie professionnelle liée au contact des animaux/ des aliments

Décès

Danger :

Avez-vous des salariés en contact avec des personnes malades ou décédées (milieu médical, aide à domicile, pompes funèbres...) ?	OUI	NON
Exercez-vous un travail de laboratoire sur les micro-organismes (virus, bactéries, parasites, champignons...) ?	OUI	NON
Avez-vous des salariés en contact avec de la clientèle (virus saisonniers...) ?	OUI	NON
Avez-vous des salariés en contact avec des animaux (abattoirs, vétérinaires, équarrissages...) ?	OUI	NON
Avez-vous des salariés en contact avec des déchets, des eaux usées (ménage, ramassage de déchets, station d'épuration...) ?	OUI	NON
Avez-vous des salariés en contact avec des produits contaminés (fluides de coupe, ferraille...) ?	OUI	NON
Avez-vous des salariés en contact avec des jeunes enfants ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils amenés à travailler en milieu naturel (contact avec la terre, eau stagnante...) ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils amenés à travailler dans des locaux insalubres ?	OUI	NON
Avez-vous des salariés en contact avec des produits agro-alimentaires (moisissures, poussières...) ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Adapter le suivi médical (vaccinations obligatoires suivant la réglementation en vigueur pour certains métiers)
- Organiser le nettoyage des tenues de travail
- Afficher les protocoles AES (Accidents d'Exposition au Sang)
- Organiser la circulation, le stockage et l'élimination des produits contaminants
- Faire respecter les règles d'hygiène spécifiques aux travaux réalisés
- Mécaniser ou automatiser les tâches les plus exposantes
- Fournir un dispositif de récupération des déchets souillés
- Utiliser du matériel à usage unique
- Fournir les moyens matériels afin de respecter les consignes d'hygiène (sanitaires, double vestiaire en nombre suffisant homme/femme séparés, douches...)
- Ventiler les locaux de travail
- Entretenir régulièrement les locaux selon des plans de nettoyage
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés et en bon état : gants, blouse, masque, chaussures étanches, charlotte
- Former / informer les salariés sur les risques de transmission de maladies et de blessures
- Former les salariés à la méthode HACCP (entreprise alimentaire)



www.inrs.fr

ED4410 – Document unique et risque biologiques

ED 117 – Les agents biologiques

ED 410 – Risque biologique en milieu de soin

ED6034 – Les risques biologiques en milieu professionnel

ED4416 – Moisissures en milieu de travail

FICHE RISQUE N°8 – POSTURES CONTRAIGNANTES

C'est un risque de blessure consécutive à des postures inconfortables ou contraignantes.

Dommmages possibles :

- Douleurs musculaires
- Douleurs articulaires
- Inflammations, lombalgies, dorsalgies
- Maladie aigüe ou chronique
- Troubles Musculosquelettiques

Danger :

Les salariés travaillent-ils en station debout prolongée ou piétinement ?	OUI	NON
Les salariés travaillent-ils en position agenouillée de façon répétitive ou prolongée ?	OUI	NON
Les salariés adoptent-ils des postures dos courbé, incliné latéralement ou en rotation ?	OUI	NON
Les salariés travaillent-ils tête penchée vers l'avant ou vers l'arrière de façon extrême ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils soumis à une cadence imposée ?	OUI	NON
La durée journalière de travail sur écran est-elle > à 4 h consécutives sans pause ?	OUI	NON
Les salariés se plaignent-ils d'une mauvaise installation à leur poste (siège, bureau, écran...) ?	OUI	NON
Les salariés se plaignent-ils de douleurs essentiellement au niveau du cou, dos, membres supérieurs...) ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Aménager le poste de travail de façon ergonomique
- Alterner les tâches pour éviter la répétition de gestes identiques
- Utiliser des équipements d'aide (marchepied, escabeau sécurisé, engins de levage...)
- Limiter le rangement en hauteur
- Porter des chaussures adaptées à l'activité
- Assurer une ambiance physique de travail correcte (éclairage, bruit, température)
- Adapter l'ergonomie du poste à l'utilisateur afin de permettre une posture correcte (agencement, qualité du matériel)
- Former ou informer les salariés sur les risques liés au travail sur écran et à leurs conséquences
- Prévoir une formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)



www.inrs.fr :

ED6094 – Vous avez dit TMS ?

ED6387 – TMS, tous concernés

ED6161 – Méthode d'analyse de la charge physique de travail

ED922—Mieux vivre avec votre écran

ED4469– Tutoprév Accueil - Travail de bureau

FICHE RISQUE N°9 – GESTES REPETITIFS

C'est un risque de blessure consécutive à des gestes répétitifs.

Dommmages possibles :

- Douleurs musculaires
- Douleurs articulaires
- Inflammations, lombalgies, dorsalgies
- Maladie aigüe ou chronique
- Troubles Musculosquelettiques

Danger :

Les salariés exécutent-ils des tâches sous contrainte de rythme de travail mécaniquement imposé ? (travail à la chaîne, rythme imposé par une machine automatique...)?	OUI	NON
Les salariés exécutent-ils des tâches sous contrainte de production ? (nombre de pièces à la journée, nombres de clients à contacter, contrôle permanent de la hiérarchie...)?	OUI	NON
Les salariés exercent-ils un travail de minutie pendant plusieurs heures ?	OUI	NON
Les salariés exercent-ils des travaux répétitifs maintenus bras en l'air ou bras tendus (5 fois par minute) ?	OUI	NON
Les salariés se plaignent-ils de douleurs articulaires ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Alternier les tâches pour éviter la répétition de gestes identiques
- Adapter les postes de travail de façon ergonomique
- Définir des temps de pauses adaptés aux efforts fournis
- Prévoir une formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- Former ou informer les salariés sur les risques liés aux gestes répétitifs et à leurs conséquences



www.inrs.fr

ED6094 – Vous avez dit TMS ?

ED6387 – TMS, tous concernés

FICHE RISQUE N°10 – MANUTENTIONS MANUELLES

C'est un risque de blessure consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs.

Dommmages possibles :

- Douleurs musculaires
- Douleurs articulaires
- Inflammations, lombalgies, dorsalgies
- Maladie aigüe ou chronique
- Troubles Musculosquelettiques

Danger :

Avez-vous des situations de travail impliquant le port manuel de charges ?	OUI	NON
La manipulation est-elle fréquente ?	OUI	NON
Les manipulations se font-elles dans des conditions dégradées (sols glissants, déformés, espace de travail restreint, température basse ou élevée) ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Préférer des conditionnements en petites quantités
- Prévoir des livraisons régulières afin de limiter le stock
- Stocker dans un endroit facile d'accès, et à hauteur adaptée
- Mettre à disposition des moyens d'aide à la manutention adaptés et les maintenir en état de marche
- Maintenir les sols en bon état
- Prévoir un espace de circulation suffisant autour des postes de travail
- Prévoir des équipements de protection individuelle adaptés : gants de manutention, chaussures de sécurité...
- Former ou informer les salariés sur les risques liés à la manutention manuelle et à leurs conséquences ; par exemple, au travers d'une formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)



www.inrs.fr :

ED6094 – Vous avez dit TMS ?

ED6387 – TMS, tous concernés

TJ18 – Aide-mémoire juridique manutentions manuelles

R367 – Moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle

ED6269 – Commerce de détail non alimentaire – manipulez vos produits en utilisant des aides à la manutention

ED6039 – Guide pour la prévention des risques du métier de préparateur de commande

ED6224 – Réduire les accidents liés aux opérations de chargement / déchargement

FICHE RISQUE N°11 – ACCIDENTS DE PLAIN PIED

Ce sont les risques que le déroulement d'une tâche soit perturbée parce que la personne glisse sur, heurte, trébuche contre, se tord ou se coince le pied, le genou, le doigt... pose le pied sur une pointe, un clou...

Dommmages possibles :

- Plaie, contusion, hématome
- Entorse, fracture
- Décès

Danger :

Le sol est-il glissant : produits répandus (eau, huile, gazole...), conditions climatiques (feuilles, neige, verglas) ?	OUI	NON
Le sol est-il dégradé (trou, bosse...), inégal (petite marche, rupture de pente...) ?	OUI	NON
Le sol est-il encombré (outils, câbles...) ?	OUI	NON
Peut-on se déplacer facilement dans les allées de circulation ?	OUI	NON
Existe-t-il un éclairage dans les zones de circulation (intérieures et extérieures) ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Privilégier un sol antidérapant
- Dégager les voies de circulation
- Entretenir régulièrement les sols
- Nettoyer immédiatement les sols en cas de déversement accidentel de produit
- Organiser les tâches afin de limiter l'interférence entre activité, la précipitation, l'encombrement généré par l'activité
- Veiller à un éclairage correct des zones de circulation
- Supprimer ou signaler les zones de dangers (sol mouillé, trou, dénivelé...)
- Prévoir des chaussures de sécurité adaptées à l'activité



www.inrs.fr

ED140 – Les heurts, glissades et autres perturbations du mouvement au travail

ED6210 – Les glissades

FICHE RISQUE N°12 – CHUTES DE HAUTEUR

Ce sont les risques liés à des situations de dénivellation qui peuvent se trouver dans le milieu naturel ou dans une construction ; elles peuvent aussi résulter de l'utilisation d'un équipement d'accès et/ou de travail en hauteur.

Dommmages possibles :

- Plaie, contusion, hématome
- Entorse, fracture
- Décès

Danger :

L'accès à des parties hautes est-il nécessaire (toit, mât, dômes de camion, mezzanine...) ?	OUI	NON
Y a-t-il des zones présentant des parties en contrebas (fosse, quai, cuve, trémie...) ?	OUI	NON
Utilise-t-on des échelles, escabeaux, échafaudages, nacelles ?	OUI	NON
Y a-t-il des escaliers ?	OUI	NON
Les salariés utilisent-ils des moyens d'accès en hauteur « de fortune » (cartons empilés, chaise, fourche d'un chariot, rack...) ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Fournir des moyens de travail et d'accès en hauteur conformes et adaptés (nacelles, escabeaux, marchepied...)
- Maintenir les moyens de travail en hauteur en bon état
- Mettre en place une rampe, des nez de marche dans les escaliers
- Mettre à disposition des protections collectives ou individuelles adaptées : harnais, ligne de vie, garde-corps, chaussures antidérapantes...
- Assurer un suivi du bon état des protections collectives et individuelles
- Former ou informer les salariés sur les risques liés au travail en hauteur et à leurs conséquences



www.inrs.fr

ED6110 – Prévention des risques de chutes de hauteur

R430 – Dispositifs d'ancrage pour les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

FICHE RISQUE N°13 – CHUTES D'OBJETS ET EFFONDREMENT

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement.

Dommmages possibles :

- Plaie, contusion, hématome
- Traumatisme crânien
- Atteinte neurologique
- Décès

Danger :

Des objets sont-ils stockés en hauteur ?	OUI	NON
Les zones de stockage sont-elles bien délimitées ?	OUI	NON
Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges à stocker ?	OUI	NON
Les moyens de stockage sont-ils fixés au sol ?	OUI	NON
Les objets sont-ils empilés sur de grandes hauteurs, en équilibre précaire (par exemple palettes non stabilisées, non filmées...) ?	OUI	NON
Les salariés utilisent-ils des outils lors de travaux en hauteur ?	OUI	NON
Les salariés réalisent-ils des travaux de rénovation ?	OUI	NON
Les salariés réalisent-ils des travaux dans des tranchées, des puits, des galeries non ou mal étayés ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Organiser le stockage : emplacement réservé, mode de stockage adapté aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens d'aide à la manutention
- Installer des protections (étais, buses...) pour retenir les matériaux qui peuvent s'effondrer
- Limiter la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets
- Ranger les objets les plus lourds à hauteur de ceinture
- Installer des protections pour retenir les objets en cas de chute : longues, liens, filets...
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés (casques...)



FICHE RISQUE N°14 – EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Ce sont des risques d'accidents causés par l'action mécanique d'une machine, d'une partie de machine, de pièces, de projection de matériaux solides ou de fluides, d'un outil portatif ou à main.

Dommmages possibles :

- Irritation/allergie oculaire, cutanée
- Coupure, plaie, contusion, brûlure
- Fracture
- Perte d'un membre
- Décès

Danger :

Les salariés utilisent-ils des machines avec des pièces en mouvement (tour, fraiseuse, scie...), des outils tranchants, coupants... ?	OUI	NON
Les salariés utilisent-ils des outils portatifs (scie, tronçonneuse, meuleuse...) ?	OUI	NON
Les parties mobiles et/ou dangereuses des machines sont-elles accessibles (courroie, engrenage, arbre...) ?	OUI	NON
Les salariés utilisent-t-ils des systèmes/outils à air comprimé ?	OUI	NON
Existe-t-il un risque de projection de copeaux, fluides, poussières, lié à l'utilisation des outils/machines ?	OUI	NON
Une procédure de consignation est-elle appliquée ?	OUI	NON
Des parties brûlantes sont-elles accessibles ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Utiliser des équipements de travail et matériels adaptés, conformes et maintenus en bon état
- Faire vérifier périodiquement les machines et équipements
- Ne pas enlever les dispositifs de sécurité (arrêt d'urgence, carter...) et les contrôler régulièrement
- Mettre en place une procédure de consignation systématique avant maintenance de l'équipement
- Établir des fiches de poste précisant les conditions d'utilisation des machines et outils, les pictogrammes représentant les risques et les EPI obligatoires
- Afficher les consignes et les règles d'utilisation des équipements
- Porter les équipements de protection individuelle adaptés (lunettes, gants...)
- Former les salariés à l'utilisation des machines et équipements



www.inrs.fr :

ED6109 – Consignations/déconsignations

ED126 – Constituer des fiches de poste

ED134 – Intervenir sur un équipement de travail – penser sécurité

ED6231 – Réussir l'acquisition d'une machine ou d'un équipement de travail

ED6323 – Aide à la détection des risques liés à l'utilisation d'une machine

FICHE RISQUE N°15 – ENGINS MOBILES ET APPAREILS DE LEVAGE

Ce sont des risques d'accidents qui sont liés à la circulation des engins (collision, dérapage, écrasement), ou à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), ou au moyen de manutention (rupture, défaillance).

Dommmages possibles :

- Contusions, hématomes
- Atteinte musculaire ou osseuse
- Entorse, fracture, perte d'un membre, décès

Danger :

Utilisez-vous des engins de manutention ou de levage ?	OUI	NON
Les moyens de manutention sont-ils adaptés à la charge à manutentionner ?	OUI	NON
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles dangereuses (étroites, en pente, commune avec piéton...) ?	OUI	NON
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles mal éclairées ?	OUI	NON
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles encombrées ?	OUI	NON
Les sols sont-ils en bon état (sans trou, nettoyés...) ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils amenés à se déplacer sur la voie publique (traversée de la chaussée, élagage, ramassage des ordures...) ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Disposer de matériel conforme et adapté aux charges
- S'assurer du bon arrimage des charges
- Prévoir les vérifications périodiques **obligatoires**
- Entretenir les voies de circulation
- Etablir un plan de circulation interne avec traçage au sol (matérialiser les zones de circulation piéton/engin)
- Signaler et aménager la zone de circulation des charges de façon à limiter la coactivité
- Vérifier les habilitations (CACES) et autorisations de conduite (conduite des engins **exclusivement** par des salariés formés) et faire valider l'aptitude médicale à la conduite d'engin
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés et en bon état : Vêtements à haute visibilité, chaussures de sécurité
- Etablir des consignes d'utilisation des moyens de levage (klaxonner aux angles morts, rouler avec les fourches à 15 cm du sol, vitesse, type de charge)
- Former et informer les salariés sur les risques liés à l'utilisation des engins de manutention et levage

www.inrs.fr :

ED96 – Conduite d'engin en sécurité – le CACES

ED801 – Plateforme élévatrice mobile de personnel

ED6339 – Vérification réglementaire des machines, appareils et accessoires de levage

ED6083 – Prévenir les collision engin/piéton : dispositif d'avertissement

ED36 – Transpalettes électriques à conducteur accompagnant

FICHE RISQUE N°16 – RISQUE ROUTIER

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation.

Dommmages possibles :

- Traumatismes corporels
- Traumatismes psychologiques
- Décès

Danger :

Les salariés sont-ils amenés à effectuer des déplacements en lien avec leur activité professionnelle ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils amenés à travailler sur la voie publique ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Organiser le travail de façon à éviter ou limiter les déplacements en recourant à des moyens alternatifs : téléconférences...
- Planifier les déplacements et autres activités en vue de donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité et respecter les temps de pause
- Etablir un protocole de communication (interdire le téléphone et le kit main libre au volant, analyser les communications, mettre en place des règles d'appels des itinérants...)
- Prévoir des consignes en cas de panne ou d'accident
- Fournir des véhicules en état et adaptés à la mission : dispositifs d'arrimage des charges, cloisons de séparation homologuées
- Vérifier l'état des véhicules avant le départ et établir un carnet d'entretien
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés et en bon état : vêtement de haute visibilité, kit sécurité véhicule (triangle, gilet)
- Fournir une signalisation temporaire adaptée pour les chantiers fixes et mobiles
- Vérifier la validité des permis de conduire
- Former et informer les salariés sur les risques liés à l'utilisation des engins de manutention et levage



La route est la 1^{ère} cause de décès au travail :

1 accident de travail mortel sur 5 a lieu sur la route

www.inrs.fr :

ED6352 – Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser

ED6329 – Le risque routier en mission, guide d'évaluation des risques

ED6202 – Plan de mobilité et sécurité durable – repenser les déplacements professionnels

FICHE RISQUE N°17 – RISQUES LIÉS AUX CIRCULATIONS INTERNES

Ce sont des risques d'accidents liés au heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion, chariot de manutention...) ou à la collision de véhicules entre eux ou en contre un obstacle, au sein de l'entreprise. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves à cause de la vitesse ou de la masse impliquée.

Dommmages possibles :

- Traumatismes corporels
- Traumatismes psychologiques
- Décès

Danger :

Existe-t-il des zones de circulation commune aux engins, véhicules, piétons ?	OUI	NON
Existe-t-il des voies de circulation dangereuse mal identifiées, mal éclairées, étroites, en pente, encombrées, en mauvais état ?	OUI	NON
Existe-t-il des zones de manœuvre dangereuse, défaut de signalisation, chargement, demi-tour, recul, manque de visibilité.	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Organiser la circulation interne des véhicules et des piétons : analyse des besoins, déplacements internes, formalisation des règles mises en place et suivis
- Identifier, signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation, les aires de manœuvre
- Entretenir les véhicules (contrôles périodiques), et réparer immédiatement en pas de panne
- Former les salariés au respect des consignes circulation
- Informer les intervenants extérieurs, entreprises extérieures, visiteurs, transporteurs, livreurs, des règles de circulation



www.inrs.fr

ED6002 - Conception de l'organisation des circulations et des flux dans l'entreprise

ED6083 - Prévenir les collisions engins-piétons. Dispositifs d'avertissement




FICHE RISQUE N°18 – INCENDIE / EXPLOSION

Ce sont des risques d'accidents consécutifs à un incendie ou à une explosion.

Dommmages possibles :

- Brûlures/blessures plus ou moins importantes
- Intoxications au CO, fumées toxiques
- Perte d'un membre
- Décès
- Dégâts matériels importants, cessation d'activité

Danger :

Avez-vous des produits étiquetés  inflammables,  explosifs,  comburants ?	OUI	NON
Le stockage de ces produits est-il organisé (local spécifique, compatibilité de stockage, ...) ?	OUI	NON
Votre activité occasionne-t-elle la création d'atmosphères explosives (ATEX) : gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil (solvant, bombe aérosol...), poussières (bois, farine...) ?	OUI	NON
Les salariés effectuent-ils de travaux de soudure, meulage ou des travaux produisant des étincelles électriques ou des particules incandescentes ?	OUI	NON
Y a-t-il des branchements anarchiques dans l'entreprise : prises surchargées, rallonges électriques inadaptées, fils dénudés... ?	OUI	NON
L'interdiction de fumer est-elle respectée dans l'entreprise ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Remplacer les produits explosifs ou inflammables par d'autres produits moins dangereux
- Organiser le stockage des produits selon leur dangerosité (extérieur, locaux et ventilation adaptés, quantités limitées de produits)
- Eloigner les sources d'énergie : flamme, cigarette, poste de soudure....
- Définir et signaler des zones ATEX
- Afficher les consignes de sécurité incendie et le plan d'évacuation à jour
- Mettre à disposition des moyens de détection et d'alarme, d'extinction (extincteurs, RIA), de secours (couverture anti-feu) et d'évacuation (bloc de secours, point de rassemblement, issue de secours) adaptés et contrôlés périodiquement par un organisme compétent
- Eviter la propagation du feu : conception des systèmes de ventilation, gaines électriques, armoire de stockage ignifugée...
- Installer du matériel antidéflagrant (luminaires, rideaux, installations électriques, téléphone) dans les zones à risques
- Former les salariés à la conduite à tenir en cas d'incendie/explosion, manipulation des extincteurs

www.inrs.fr :

ED6230 – Consignes de sécurité incendie conception et plans associés (évacuation et intervention)

ED970 – Évaluation du risque incendie dans l'entreprise

ED6060 – Faire face au feu

ED6337 – L'explosion d'ATEX sur le lieu de travail

FICHE RISQUE N°19 – RISQUE ELECTRIQUE

Ce sont des risques d'accidents consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

Dommmages possibles :

- Choc électrique
- Electrification avec brûlures cutanées profondes
- Electrocutation (décès)

Danger :

Les salariés utilisent-t-ils du matériel ou un appareil électrique ?	OUI	NON
Y a-t-il des branchements anarchiques dans l'entreprise : prises surchargées, rallonges électriques inadaptées ?	OUI	NON
Une procédure de consignation est-elle appliquée ?	OUI	NON
Les changements d'ampoules sont-ils effectués par les salariés ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils en présence de conducteurs nus sous tension accessibles : armoire électrique non fermée à clé, ligne électrique aérienne... ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Mettre en place une procédure de consignation systématique avant maintenance de l'équipement
- Faire contrôler périodiquement les installations électriques par un organisme compétent
- Disposer d'installations électriques conformes à la réglementation (mise à la terre, dispositif de coupure d'urgence, remplacement du matériel défectueux)
- Identifier et baliser les lignes électriques au-dessus des zones de travail
- Utiliser des détecteurs de lignes électriques
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés et en bon état : gants adaptés, chaussures à semelle isolantes, lunettes de protection...
- Habilitations du personnel intervenant sur les installations électriques



www.inrs.fr :

ED6345 – L'électricité

ED6109 – Consignations/déconsignations

ED6187 – La prévention du risque électrique – textes réglementaires

ED6177 – Travailler en sécurité face au risque électrique

ED6127 – L'habilitation électrique

FICHE RISQUE N°20 – INTERVENTIONS ENTREPRISES EXTERIEURES ET CO-ACTIVITE

C'est un risque d'accident lié à l'intervention d'une entreprise extérieure (E_E) dans une entreprise utilisatrice (E_U) ou à l'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu : coactivité et méconnaissance des risques liés à l'activité de l'autre entreprise.

Dommmages possibles :

- Blessures diverses
- Décès

Danger :

Des entreprises extérieures interviennent-elles dans vos locaux : nettoyage, gardiennage, maintenance (électrique, incendie) ?	OUI	NON
Un plan de prévention ou un protocole d'intervention est-il établi en commun ?	OUI	NON
Les salariés sont-ils amenés à travailler en co-activité ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Rédaction d'un plan de prévention (si travaux > 400h/an ou si travaux dangereux)
- Rédaction d'un protocole de chargement/ déchargement
- Moyens de protection techniques de l'entreprise utilisatrice mis à disposition de l'entreprise extérieure
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés et en bon état
- Informer les salariés de l'intervention d'une entreprise extérieure
- En cas de coactivité sur chantier, établir le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé)



www.inrs.fr

ED941 – Interventions d'entreprises extérieures

ED963 - Les activités de mise en propreté et services associés - prévention des risques

FICHE RISQUE N°21 – TRAVAIL ISOLÉ

C'est un risque où le salarié travaillant seul ne peut être secouru ou entendu en cas d'accident.

Dommmages possibles :

- Traumatismes corporels
- Traumatismes psychologiques
- Décès

Danger :

Un de vos salariés travaille-t-il seul dans un bâtiment ?	OUI	NON
Un de vos salariés réalise-t-il seul des travaux dangereux ?	OUI	NON
Un de vos salariés travaille-t-il seul en déplacement ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Limiter le plus possible les temps et situations d'isolement
- Exécuter les tâches les plus dangereuses aux heures de travail correspondant aux heures de présence des collègues
- Définir une procédure en cas d'agression
- Déployer une campagne de sensibilisation des salariés au risque
- Maintenir un contact avec le salarié seul : fournir un moyen de communication au salarié (téléphone portable, dispositif d'alerte pour travailleur isolé, talkie-walkie)
- Former les salariés à la conduite à tenir en cas d'agression



www.inrs.fr

ED6288 – Travail isolé : pour une démarche globale de prévention

FICHE RISQUE N°22 – RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Communément appelés RPS

Ce sont des risques liés à plusieurs facteurs : organisationnels, environnementaux, sociaux...

Dommmages possibles :

- Pour le salarié :
 - Physiques : fatigue, blessures corporelles, hypertension, risque cardiovasculaire, AVC, troubles gastriques, dermatologiques, alimentaires, sexuels, perturbation des cycles menstruels, grossesses à risque, décès
 - Psychologiques : irritabilité, anxiété, agressivité, démotivation, perte de confiance en soi, épuisement professionnel, dépression, passage à l'acte suicidaire
- Pour le collectif : relations tendues, conflits entre collègues, concurrence entre services, diminution des collaborations
- Pour l'entreprise : retard de production, objectifs non atteints, baisse de performance, augmentation du nombre de rebus, mauvaise répartition de la charge de travail, absentéisme, perte de crédibilité vis-à-vis de l'extérieur

Danger :

Existe-t-il des contraintes telles que des objectifs, cadences à respecter ?	OUI	NON
Existe-t-il des horaires de travail atypiques (alternants, décalés, de nuit, week-end) ?	OUI	NON
Y-a-t-il des horaires imprévisibles (changements de planning non anticipés) ?	OUI	NON
Y-a-t-il des sollicitations en dehors des heures de travail ?	OUI	NON
Les postes bénéficient-ils d'une sécurité de l'emploi ?	OUI	NON
Existe-t-il un contact difficile avec le public (confrontation à la maladie, la précarité...) ?	OUI	NON
Existe-t-il des situations de tension (attente trop longue, mauvaise qualité de service...) pouvant mener à de l'agressivité (altercations, violences verbales ou physiques) ?	OUI	NON
Y-a-t-il un manque d'autonomie sur au moins un des postes de votre entreprise (impossibilité de prendre des initiatives, impossibilité d'organiser son emploi du temps...) ?	OUI	NON
Existe-t-il un sentiment de travail inutile (tâches qui ne servent pas les résultats de l'entreprise ou qui ne bénéficient pas aux collègues...) ?	OUI	NON
Existe-t-il un sentiment de qualité empêchée (manque de moyens, délais insuffisants...) ?	OUI	NON
Les compétences sont-elles utilisées ou développées sur tous les postes ?	OUI	NON
Les relations entre collaborateurs sont-elles bonnes (entraide, confiance, coopération, convivialité...) ?	OUI	NON
La hiérarchie soutient-elle les salariés (écoute, disponibilité, arbitrage en cas de conflit...) ?	OUI	NON
Y-a-t-il déjà eu des propos ou comportements blessants (discriminations, manque de respect, incivilités...) ?	OUI	NON
Existe-t-il un système de reconnaissance (perspective de carrière, statut, politique de rémunération...) ?	OUI	NON

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention :

- Définir les fonctions et niveaux de responsabilité de chacun **et** former le personnel aux postes occupés
- Évaluer la pénibilité des postes selon les seuils définis
- Définir une charge de travail et des objectifs réalistes **en fonction** des priorités
- Analyser et limiter les interruptions de travail
- Limiter les horaires atypiques, de nuit...
- Aménager l'activité de certaines personnes (sénior, personnes handicapées...)
- Anticiper le recours à des ressources supplémentaires
- Aménager des temps de pause **et** une salle de pause
- Adapter le matériel de travail pour alléger la complexité et limiter l'intensité du travail **et** adapter ergonomiquement le poste
- Mettre en place un système de sécurité dissuasif (caméra, alarme, vigile...)
- Anticiper le recours à des ressources matérielles en cas d'aléas ou d'imprévus
- Sensibiliser les salariés (gestion du stress, RPS...)
- Former les salariés à la conduite à tenir en cas d'incivilités ou d'agressions
- Accompagner les salariés dans la souffrance (service de santé au travail ou intervenant extérieur)



www.inrs.fr :

Outil Faire le point RPS : aide destinée aux entreprises de moins de 50 salariés
(<https://www.inrs.fr/publications/outils/faire-le-point-rps.html>)

ED6403 : Evaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU

ED6250 : RPS : neuf conseils pour agir au quotidien



www.cist47.fr